

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc. | Numéro de permis 2023093 | Date d'inspection Le 05 septembre 2024 | |
| Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 4 | | Numéro de téléphone (506) 383-8119 | |
| Adresse Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 12 sept. 2024 | |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, 2 éducatrices n'ont pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ni titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance. Les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. La directrice informe la MAQ que les éducatrices en question sont inscrites au cours d'Introduction. Lorsque la directrice reçoit les preuves d'inscription au cours, une copie peut être envoyée à la MAQ par courriel. Ces copies doivent être insérées au dossier des employés. | | | |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 05 sept. 2024 | 05 sept. 2024 |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un employé n'a pas une vérification de casier judiciaire/vulnérables. Chaque membre du personnel doit obtenir une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi. L'employé a quitté les lieux pour aller récupérer une copie de la vérification. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). | 24(1)(c)(ii) | 12 sept. 2024 | |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, 2 éducatrices n'ont pas le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ni titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance (ou équivalence). Les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. La directrice peut envoyer à la mentor en assurance de la qualité, une preuve d'inscription au cours d'introduction (90h) par courriel. Ces copies doivent être insérées au dossier des employés. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 05 sept. 2024 | 05 sept. 2024 |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un employé n'a pas une vérification de casier judiciaire/vulnérables dans son dossier. Les dossiers des membres du personnel doivent contenir une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employé a quitté les lieux pour aller récupérer une copie de la vérification. Celle-ci a ensuite été insérée au dossier. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 05 sept. 2024 | 05 sept. 2024 |
| Commentaires : En vérifiant les dossiers des nouveaux membres du personnel, un employé n'a pas de copie d'un certificat de RCR. Chaque membre du personnel doit obtenir une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. La directrice a imprimé et inséré une copie de son certificat au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. | 31(4)(b) | 01 nov. 2024 | |
| Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité observe qu'il y a seulement une surface dans le parc extérieur des enfants d'âge préscolaire. L'aire de jeu extérieure d'un établissement agréé doit être recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités. La directrice partage avec la MAQ qu'ils ont un plan pour agrandir le parc extérieur qui débutera bientôt pour permettre aux enfants d'âge préscolaire d'avoir accès à une deuxième surface, tel que du gazon. Avant d'effectuer le changement, une demande de changement devra être soumise au département. | | | |
| 39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; | 39(2)(a) | 05 sept. 2024 | 05 sept. 2024 |
| Commentaires : Des produits toxiques (tel que du vaporisateur à air Febreze) ont été trouvés dans 4 des salles de bain. Ces produits n'étaient pas rangés sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. Les éducatrices ont immédiatement rangé les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

La MAQ a vérifié les éléments suivants :

- le ratio et nombre maximal d'enfants
- le changement de couches
- l'aire de jeu extérieure

Durant la visite, le ratio est respecté.

La MAQ a observé que le matériel et l'équipement dans l'aire de jeu extérieure sont variés et en quantité suffisante pour les enfants qui sont présent.

Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.

La MAQ a également observé, les enfants faire des jeux à l'intérieur, les enfants d'âge préscolaire faire des jeux extérieurs, l'heure du diner et la préparation pour la sieste.

original signé par
Celina Boudreau Chiasson

Le 06 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Anise Lapointe

Le 06 septembre 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date